

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. ARRIVÉE À L'ÉCOLE

Les élèves du **préscolaire et du primaire** arrivent à 8h00 le matin et à 12h45 le midi. **Il n'y a aucune surveillance assurée par l'école avant ces heures.** Le personnel du service de garde est responsable des élèves inscrits à celui-ci. Soyez aidants et compréhensifs en vous conformant aux heures ci-haut mentionnées.

Tous les élèves entrent par leur porte respective donnant sur la cour d'école, et ce, même en cas de pluie.

Il est interdit d'utiliser le stationnement de l'école pour y reconduire ou y déposer vos enfants. De plus, le débarcadère devant l'école est réservé aux autobus entre 7h45 et 8h15 le matin et entre 15h et 16h l'après-midi.

2. PRÉSENCE DES PARENTS ET DES VISITEURS À L'ÉCOLE

On demande de convenir à l'avance du moment des rencontres avec le personnel ou avec la direction.

Pour permettre de mener à bien les objectifs de développement de l'autonomie des élèves, il est demandé aux parents qui accompagnent leur enfant à l'école **de le reconduire uniquement jusqu'à l'entrée de la cour de l'école. Aucun parent n'est accepté sur la cour (à moins d'une activité spéciale), seul le personnel y est autorisé.**

3. ABSENCE DES ÉLÈVES

Absence prévue : Lorsque vous prévoyez l'absence de votre enfant, nous vous demandons de bien vouloir aviser le secrétariat, en mentionnant le motif de l'absence. Les enseignants concernés seront avisés par la secrétaire de l'école. Vous devez également aviser le service de garde, si votre enfant le fréquente.

Absence non prévue: Nous vous demandons de téléphoner à l'école pour nous informer de l'absence de votre enfant, avant 8h30, si votre enfant doit s'absenter en avant-midi, puis avant 13h15, s'il doit s'absenter en après-midi.

Dans tous les autres cas, la secrétaire communiquera avec les parents de l'élève absent. Cette procédure nous assure en tout temps que l'élève est présent à l'école ou chez lui en toute sécurité. Vous pouvez aussi laisser un message détaillé sur la boîte vocale du secrétariat en tout temps.

Nous vous invitons à prendre vos rendez-vous (dentiste, médecin, etc.) en dehors des heures de classe lorsque le possible. Le message que l'on donne alors aux enfants est : « L'école, c'est important ».

Afin d'assurer un climat propice à l'enseignement, les parents qui souhaitent qu'un objet soit remis à leur enfant doivent le remettre bien identifié au nom de votre enfant, au secrétariat. Nous n'appelons pas les enfants en classe.

Les parents qui viennent chercher leur enfant pour une raison ou pour une autre (médecin, dentiste, etc.) sont priés de **se présenter au secrétariat en entrant dans l'école à l'avance.**

La première responsabilité des parents consiste à envoyer leur enfant à l'école les jours de classe, selon le calendrier scolaire établi par le centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) et selon l'horaire de l'école. **La fréquentation scolaire est obligatoire en vertu de la Loi sur l'Instruction publique.** Aucun parent ne peut se soustraire à l'obligation d'envoyer son enfant à l'école, et ce, de l'âge de 6 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle il aura atteint 16 ans.

4. **RETARD**

Tout retard doit être justifié par les parents. À son arrivée, l'élève doit se présenter au secrétariat. En cas de doute, l'école communiquera avec les parents.

5. **ABSENCE DES ÉLÈVES POUR DES RAISONS DE VACANCES OU AUTRES**

Les enseignants n'ont aucune obligation de préparer et de donner des travaux, des devoirs et des leçons, aux élèves absents pour des raisons de vacances et d'activités sportives, puisque ce motif n'est pas motivé au sens de la Loi sur l'Instruction publique. En ce sens, la responsabilité de ce choix appartient entièrement aux parents et ne peut être liée à une obligation de la part de l'école. Il en est de même pour toute évaluation qui aura lieu durant cette période. Aucun travail ne sera remis à l'avance à l'enfant qui s'absente. Les travaux faits durant son absence lui seront remis à son arrivée seulement et le parent pourra lui faire reprendre à la maison. Aucun examen ne sera repris également.

6. **ACCIDENT OU MALADIE**

Lorsqu'un enfant se blesse ou se sent mal, nous lui prodiguons les premiers soins selon la politique du centre de services scolaire des Patriotes. Nous vous prévenons immédiatement par téléphone. En cas d'absence de votre part, nous téléphonons au numéro d'urgence. **À cet effet, veuillez vous assurer que nous possédons un numéro d'urgence toujours valide.**

Dans un cas jugé nécessaire, la décision de demander un transport ambulancier reviendra à la direction de l'école ou à toute autre personne en autorité.

7. **BIBLIOTHÈQUE**

La bibliothèque est ouverte aux enfants selon un horaire établi en début d'année scolaire. L'élève en profite pour se documenter, rechercher ou encore lire, sous la surveillance de son titulaire. Il peut emprunter des livres pour une durée d'une semaine.

L'enfant est responsable du retour des volumes empruntés. **S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au remplacement sera exigé aux parents.**

Des parents bénévoles contribuent précieusement au bon fonctionnement de la bibliothèque en assurant une présence aux activités reliées aux livres : prêt,

inventaire, réparation, recouvrement de livres, etc. Si vous désirez vous joindre à cette équipe, veuillez communiquer avec nous.

8. **BICYCLETTE, ROULI-ROULANT, OBJETS ÉLECTRONIQUES ET AUTRES**

Pour la sécurité de tous, il est interdit de rouler à bicyclette dans la cour de l'école : l'élève doit marcher à côté de celle-ci. **L'école n'est en aucun temps tenue responsable de vol ou de vandalisme.**

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets électroniques à l'école.

Nous demandons aux élèves de ne pas porter d'objets de valeur (bague, chaîne, etc.).

L'école ne peut être tenue responsable de ces objets.

9. **CODE VESTIMENTAIRE**

- ♦ Vêtements appropriés à la température et convenant à une maison d'éducation.
- ♦ Casquette et chapeau non acceptés à l'intérieur de l'école.
- ♦ Chaussures adaptées aux activités scolaires. Les sandales de type « gougounes » ne sont pas permises et sont non sécuritaires sur la cour d'école.

10. **COLLATION À L'ÉCOLE**

Un consensus de tous les intervenants de l'école (enseignants et personnel du service de garde) a été établi concernant l'importance **d'avoir des collations saines**. Nous portons, comme vous, la responsabilité de donner aux enfants de bonnes habitudes alimentaires, d'autant plus qu'ils ont à fournir des efforts intellectuels importants sur une longue période de la journée. Les meilleures collations à l'école **sont les fruits frais, les légumes frais et le fromage.**

Les friandises, chocolats, croustilles, gommes à mâcher et autres aliments de ce type ne sont pas encouragées à l'école sauf, exceptionnellement, pour une activité spéciale permise par les enseignants ou les éducatrices.

11. **COMMUNICATION DE L'ÉCOLE**

Les communications de l'école sont envoyées par courriel. Cependant, il est possible qu'exceptionnellement certaines communications soient remises en format papier.

12. **DÉPART HÂTIF DE L'ÉCOLE**

Si votre enfant doit quitter l'école plus tôt pour une raison importante, veuillez toujours avvertir l'enseignant par écrit. L'enfant demeurera en classe jusqu'à l'heure indiquée. Présentez-vous au secrétariat à l'avance.

13. **DÉPART DE L'ÉCOLE**

Les classes se terminent à 15h20. Si votre enfant doit demeurer à l'école plus longtemps vous en serez avisés.

Les élèves sont tenus de quitter immédiatement la cour de l'école, car celle-ci est réservée aux élèves fréquentant le service de garde jusqu'à 18h.

14. FERMETURE DE L'ÉCOLE

Si nous devons fermer l'école pour une tempête ou un incident majeur, nous nous assurerons qu'il y a quelqu'un pour recevoir votre enfant à la maison ou à l'adresse d'urgence que vous nous aurez communiquée.

Si c'est une tempête de neige, un message paraîtra sur la page d'accueil du site de la commission scolaire au www.csp.ca et un avis sera transmis aux médias. En voici quelques-uns : stations radiophoniques (Première chaîne 95,1 FM, 98,5 FM, Radio Circulation 730 AM), réseaux de télévision (LCN, Radio-Canada, RDI, TVA) et les sites WEB (La Presse, Radio-Canada, TVA). Les écoles et les services de garde sont alors fermés pour la journée.

Si c'est seulement notre école qui doit fermer (chauffage, feu, eau gelée, vandalisme grave, etc.), l'école prendra les mesures nécessaires pour que les parents ou la personne responsable de l'enfant soient avisés du retour de l'enfant à la maison. Veuillez vous assurer que les numéros de téléphone que vous nous avez fournis sont toujours valides et exacts : résidence, travail, gardienne, cellulaire, urgence. **Si une urgence devait se présenter, votre enfant doit savoir où se rendre si ses parents sont absents.** Nous procéderons, à cet effet, à une vérification rapide. Nous tenterons de gérer les urgences en « bons père et mère de famille ».

15. HORAIRE DES CLASSES

Classes du préscolaire :	<i>avant-midi :</i>	8 h10 à 11h10
	<i>après-midi :</i>	12h55 à 14h37
Classes du primaire :	<i>avant-midi :</i>	8 h10 à 11h35
	<i>après-midi :</i>	12h55 à 15h20

16. MALADIE ET RÉCRÉATIONS

Nous estimons que les enfants qui viennent à l'école doivent être suffisamment en santé pour faire le travail intellectuel demandé. Dans cette perspective, nous croyons que **tous les élèves doivent prendre leur récréation à l'extérieur.**

17. MÉDICAMENTS

L'école (excepté au service de garde où les médicaments sont sous clé) ne conserve et n'administre aucun médicament aux élèves sauf dans des cas requis par une autorité médicale. Seuls les médicaments prescrits, dans leur contenant original, avec la prescription et le nom de l'enfant y apparaissant, seront autorisés et administrés en quantité pré-dosée afin d'éviter toute manipulation de médicaments. Un formulaire, signé par le parent, est obligatoire. Ce formulaire est disponible au secrétariat.

18. MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

Tout matériel mis à la disposition de votre enfant par l'école **doit être conservé en bon état.** Si l'enfant perd ou endommage un livre ou un objet, une facture couvrant la valeur de remplacement sera envoyée aux parents.

19. **PARC-ÉCOLE**

Le parc-école a fait l'objet d'une entente avec la ville de Varennes pour en déterminer l'utilisation respective qui est déterminée comme ceci : durant les jours de classe et les journées pédagogiques, le parc-école est réservé à l'école et au service de garde de 7h à 18h.

20. **PARTICIPATION DES PARENTS**

Conseil d'établissement

La participation des parents à la vie de l'école est très encouragée. Un organisme formel de participation prévu par la loi de l'Instruction publique permet aux parents de s'impliquer dans la vie de leur école : le conseil d'établissement. Au début de chaque année scolaire, les parents des élèves, réunis en assemblée générale, sont invités à élire leurs représentants au conseil d'établissement. Ce comité permet aux parents de faire valoir leurs points de vue sur le fonctionnement de l'école et de participer directement à la vie de l'école.

21. **RÈGLES DE SÉCURITÉ DANS L'AUTOBUS**

- ♦ Suivre les directives du chauffeur.
- ♦ Attendre que l'autobus soit immobilisé avant de s'en approcher et d'y monter.
- ♦ S'asseoir le plus rapidement possible et laisser l'allée centrale libre.
- ♦ Demeurer assis durant le trajet.
- ♦ Attendre l'arrêt complet de l'autobus avant de se lever et de descendre.
- ♦ Ne pas sortir la tête, les bras, les mains ou toute autre partie du corps en dehors de l'autobus.
- ♦ Ne pas lancer des objets à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.
- ♦ S'abstenir de manger ou de boire dans l'autobus.
- ♦ Ne parler au chauffeur qu'en cas de nécessité seulement.
- ♦ N'utiliser la porte de secours qu'en cas d'urgence.
- ♦ Ne causer aucun dommage à l'autobus. L'élève trouvé responsable de bris devra payer les réparations.
- ♦ Transporter uniquement des objets ou équipement qui peuvent être tenus sur ses genoux (sac d'école, sac de toile).
- ♦ En cas d'accident, attendre les instructions avant de quitter l'autobus.
- ♦ Faire preuve d'un comportement courtois et respectueux.
- ♦ Parler discrètement sans crier, siffler, blasphémer.
- ♦ Ne pas cracher, répandre des déchets, du papier ou tout autre objet.
- ♦ S'abstenir de tout geste ou parole portant atteinte à la sécurité, à la dignité ou au bien-être des usagers : poussées, bousculades, coups, intimidation verbale, etc.

22. **TRANSPORT SCOLAIRE**

Un élève, résidant à plus de 1,6 km de l'école pour le primaire et à plus de 0,8 km pour le préscolaire, peut bénéficier gratuitement du transport scolaire matin et soir. Les élèves, qui fréquentent l'école par choix de leurs parents, n'ont pas droit au transport.

Les élèves transportés doivent respecter les règles de sécurité. Le chauffeur est responsable de la discipline. Toutefois, toute plainte concernant le transport peut être adressée à la direction de l'école qui y donnera suite dans les meilleurs délais.

23. **SERVICES À L'ÉLÈVE**

- ♦ ORTHOPÉDAGOGIE
- ♦ ORTHOPHONIE
- ♦ PSYCHOLOGIE
- ♦ PSYCHOÉDUCATION
- ♦ SERVICE DE SANTÉ
- ♦ SERVICE DE GARDE

Notre service de garde est en fonction selon le calendrier scolaire. N'hésitez pas à communiquer avec la technicienne, pour de plus amples informations. Téléphone : 450-645-2355 poste 6. Vous pouvez aussi consulter le guide de fonctionnement du service de garde sur le site de l'école.

♦ **SERVICES SOCIAUX**

Le travailleur social intervient à partir de situations problématiques (problèmes psychosociaux) qui nuisent au fonctionnement scolaire de l'élève. Ce service a pour but de favoriser le développement et l'adaptation de l'élève dans ses relations avec ses pairs, sa famille et l'école. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le CSSS Pierre-Boucher : 450-652-2917.

24. **VIOLENCE**

Aucun geste de violence ou y ressemblant n'est accepté. Aucune parole vulgaire, dégradante, méprisante ou carrément violente n'est acceptée non plus. Si votre enfant apporte à l'école des objets personnels à caractère violent, ceux-ci pourront être confisqués par la direction de l'école. Au sujet de la violence sous toutes ses formes, la tolérance est à zéro. Nous avons un plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école que vous pouvez consulter sur le site internet de l'école.